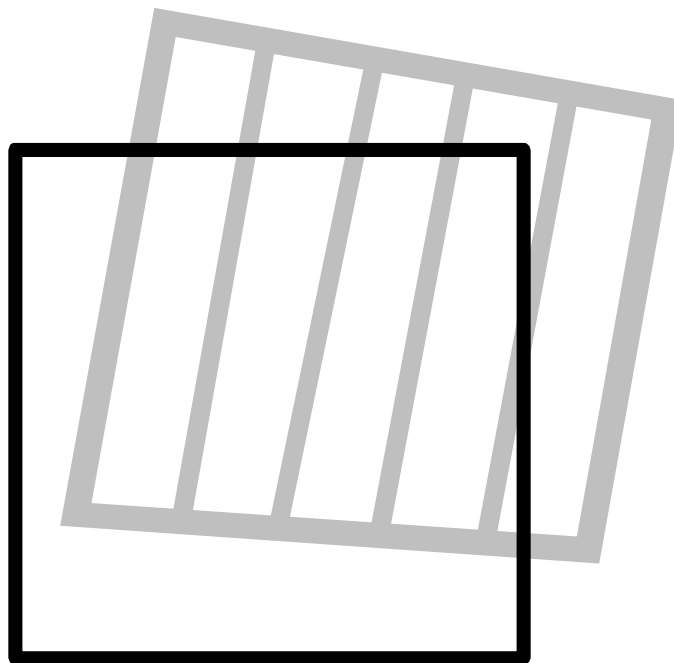


Informations sur l'exécution des peines et mesures

3/99



OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE
Section Exécution des peines et mesures

IMPRESSUM

"Informations sur l'exécution des peines et mesures"

revue trimestrielle de l'Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

24^{ème} année, 1999

ISSN 1420-2646

Internet: <http://www.admin.ch/bj/pub/infobul/ib9903f.pdf>

Rédaction

Directrice: Priska Schürmann, cheffe de section

Redacteur: Franz Bloch, adjoint scientifique

Traducteur: Pierre Greiner, fonctionnaire scientifique

Copyright / Reproduction

Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif

Commandes, renseignements et communications auprès de:

Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

3003 Berne

tél. 031 / 322 41 28

fax 031 / 322 78 73

e-mail: franz.bloch@bj.admin.ch

Informations sur l'exécution des peines et mesures

3/99

RAPPORTS	3
Surveillance électronique des prisonniers dans six cantons - les essais débuteront le 1er septembre et pour trois ans	3
Rapport sur le voyage d'étude des directions du projet suisse d'électronique monitoring (em) à utrecht les 30 septembre et 1 ^{er} octobre 1999	4
Statistique pénitentiaire suisse 1997 - flux et effectifs de la population pénitentiaire	10
Deux groupes marginaux font une randonnée dans l'oberland bernois – détenus responsables de handicapés	11
Evaluation de la stratégie de prévention du sida en Suisse - sixième rapport de synthèse 1996-1998 - conclusions et recommandations pour la prévention du VIH/sida en milieu carcéral	13
Conférence de presse concernant le projet pilote « progression dans le travail » au centre d'exécution des mesures de St-Jean – une lacune est comblée dans le concept d'exécution	14
LÉGISLATION, JURISPRUDENCE, PRATIQUE ADMINISTRATIVE	22
L'internement n'est pas simplement l'internement – un arrêt du tribunal fédéral	22
BRÈVES INFORMATIONS	23
Programme de stabilisation 1998 - information sur les mesures d'économie décidées	23
Des détenus britanniques se plaignent de l'attitude amicale de leurs gardiens	24
Gestion d'une prison zurichoise confiée à une entreprise privée – transformation d'une division de semi-détention en centre d'exécution	24
Exécution d'une peine hors des murs de la prison sous surveillance électronique – deux nouvelles publications allemandes	25
Nouvel office de la justice dans le canton de zurich dès le 1 ^{er} août 1999	25
Délinquants sexuels et violents au pénitencier de Pöschwies (ZH) - thérapie ambulatoire intensive en vue	26

Pénitencier cantonal de la Stampa à Lugano - un demi-marathon pour les détenus	27
Pour terminer – la police découvre un détenu en fuite dans une machine à laver	27

RAPPORTS

SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DES PRISONNIERS DANS SIX CANTONS - LES ESSAIS DÉBUTERONT LE 1ER SEPTEMBRE ET POUR TROIS ANS

Les petites peines d'emprisonnement pourront bientôt se purger en dehors des quatre murs d'une cellule de prison. Un essai de surveillance électronique des détenus débutera le 1er septembre, pour trois ans, dans six cantons.

Des bracelets de surveillance électronique seront testés dans les cantons de Vaud, de Genève, de Berne, dans les deux Bâle et au Tessin. Le procédé sera utilisé pour des détenus condamnés à des peines de un à six mois d'emprisonnement dans les cantons latins, et jusqu'à un an en Suisse alémanique.

Environ 130 prisonniers purgeront annuellement leur peine en étant surveillé 24h/24 par ce mini-émetteur. Les détenus pourront ainsi travailler et passer la nuit à leur domicile.

TECHNOLOGIE SOCIALE ET PAS CHÈRE

Les frais de détention seront considérablement réduits grâce à cette technologie. Mais l'aspect pécuniaire ne justifie pas à lui seul le système.

Ce procédé permet encore une meilleure intégration sociale, ou du moins de l'améliorer, a estimé Martin Tschudi, chef suppléant de la justice bâloise, lors d'une conférence de presse à Bâle. Il s'agit d'éviter de provoquer les dommages causés par une incarcération.

Trois candidats ont donné leur accord à Genève. A terme, l'essai pourrait concerner une soixantaine de détenus dans ce canton. Il s'adressera surtout à des personnes handicapées ou avec des enfants à charge. En Suisse alémanique, ces essais vont toucher environ 55 personnes, ont indiqué jeudi les trois cantons concernés.

Les personnes condamnées à de petites peines de prison ne seront désormais plus soustraites à leur réseau social. Ce procédé pourrait également servir à la fin d'une semi-liberté pour surveiller le retour à la liberté du condamné.

UNE PARTIE DES DÉTENUS CONCERNÉS

Cette technologie ne concerne qu'une petite partie des détenus, explique la directrice de la police cantonale bernoise Dora Andres. Les toxicomanes, les prisonniers dangereux ou susceptibles de s'évader ne sont pas concernés.

Dans le canton de Genève, les bracelets devaient être utilisés lors de condamnations pour des délits mineurs. Il en va des petits vols ou des infractions légères à la loi sur les stupéfiants.

Au bout du lac, ce système sera utilisé dans des conditions bien définies. Il s'appliquera à des personnes non détenues au moment du jugement, et qui auraient seulement effectué de la semi-détention, ou des travaux d'intérêt général. En outre, l'entourage du condamné devra être d'accord avec cette mesure.

PRÈS DE SEPT MILLIONS DE FRANCS

Ce procédé, développé à l'étranger, a été approuvé par le Conseil fédéral au mois d'avril. Son coût de fonctionnement s'élève à 6,8 millions de francs. La Confédération prend à sa charge 4,7 millions de francs.

Le détenu porte autour de son poignet ou de sa cheville un bracelet contenant un mini-émetteur. Le signal émis par ce dernier est capté par un récepteur situé au domicile du prisonnier. La surveillance se fait par téléphone. Le bracelet ne peut être enlevé sans être endommagé.

Source: dépêche de l'Agence Telex Suisse (ATS) du
19 août 1999

RAPPORT SUR LE VOYAGE D'ÉTUDE DES DIRECTIONS DU PROJET SUISSE D'ELECTRONIC MONITORING (EM) À UTRECHT LES 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 1999

Les 30 septembre et 1^{er} octobre 1999, les directions du projet pilote suisse d'EM sont allées aux Pays-Bas pour recueillir sur place des informations sur le système d'EM néerlandais. Etaient également au programme la visite du Centre Pieter Baan, un établissement d'observation de psychiatrie légale situé à Utrecht. Le rapport qui suit a été aimablement mis à notre disposition par Dominik Lehner, président de la direction du projet d'EM.

1. PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

Dominik Lehner, Division de la privation de liberté et des services sociaux (PLS), Département de la justice de Bâle-Ville; *Hans-Ueli Bruni*, probation, PLS, Département de la justice de Bâle-Ville; *Gerhard Mann*, Département de la justice, de la police et des affaires militaires de Bâle-Campagne; *Christa Corbella*, directrice EM Berne; *Jacques Monnet*, directeur du patronage Vaud; *François Grivat*, directeur EM Vaud; *Jürg Häsler*, directeur de projet Securiton AG, Zollikofen, technicien; *Heike Hochstrasser*, K+K Computer Services, Zurich, spécialiste TED; *Urs Schmidt*, e&e Entwicklung und Evaluation im Sozialwesen, Zurich, évaluateur du projet; *Gabriela Peter*, e&e Entwicklung und Evalua-

tion im Sozialwesen, Zurich, évaluatrice du projet.

2. ELECTRONIC MONITORING AUX PAYS-BAS

a. La technique

ADT, American District Telephone Company, c'est le nom de l'entreprise privée située à Capelle an der IJssel, un peu en dehors de Rotterdam, qui est responsable des aspects techniques de l'EM. La visite d'ADT a révélé qu'il s'agit d'une entreprise vouée à la sécurité qui couvre un spectre analogue à celui de Securiton AG, l'entreprise responsable des aspects techniques du projet d'EM suisse. ADT appartient depuis peu au grand groupe Tyco qui installe et gère aux Pays-Bas divers programmes pour des installations de sécurité (incendie, effraction, accès, vidéo, systèmes de contrôle de bâtiment). Comme Certas en Suisse, elle gère en outre une centrale d'alarme totalisant quelque 20'000 lignes pour l'ensemble du pays. Le concept technique de l'EM est relativement simple et se compose d'un serveur central avec station EM dans le cadre de la centrale d'alarme. Comme pour le projet pilote suisse, ADT travaille avec une version de logiciel un peu désuète livrée par la maison BI-Incorporated (BI) à Boulder, Colorado/USA, laquelle produit également les bracelets. La gestion de l'EM n'est pas couplée avec l'ordinateur de la centrale d'alarme. La transmission de l'alarme se fait par fax adressé aux divers collaborateurs des services sociaux des diffé-

rents districts du pays. En outre, les services sociaux ne sont pas dotés de terminaux comme c'est le cas en Suisse. La technique BI a fait ses preuves aux Pays-Bas et fonctionne sans heurts. Contrairement à ce que prévoit le concept suisse, les données personnelles sont enregistrées dans l'ordinateur central sans être codées. Le projet pilote suisse travaille jusqu'ici avec un code simple composé de lettres et de chiffres qui permet de renoncer au transfert des données personnelles complètes. La maison ADT a donc dû fournir pour ses collaborateurs concernés des déclarations écrites les engageant à respecter la confidentialité des données traitées. Jusqu'à ce jour, 400 personnes ont été surveillées au moyen de l'EM. Actuellement, 80 à 100 personnes sont incluses dans le système. Ce nombre est moins important que prévu (environ 180). La maison ADT a conclu un contrat de trois ans pour la gestion et l'entretien de l'équipement technique. Contrairement à ce qui se fait en Suisse, les secteurs „service social“ et „service technique“ sont strictement séparés. Les collaborateurs du service social s'occupent exclusivement de la prise en charge des condamnés alors que la gestion technique est assumée par les collaborateurs d'ADT. Seule la mise en service de l'émetteur et du récepteur chez le client se fait de concert. Les dates de fonctionnement du système non codées sont communiquées à l'avance à la centrale par fax. Toutefois, des erreurs interviennent relativement souvent dans la mise en pratique (formulaires difficilement lisibles à cause de la transmission par fax, complexité des formulaires, etc.). Le service so-

cial n'a pas directement accès à l'horaire et ne peut consulter ou adapter celui-ci qu'à distance par l'intermédiaire de la centrale. De même, il n'a accès aux statistiques relatives aux clients que par l'intermédiaire de la centrale. Il appartient au service social d'enlever l'équipement une fois la peine terminée. Il envoie l'émetteur et le récepteur usagés dans une boîte spéciale à une centrale de ADT. Les appareils y sont systématiquement et professionnellement nettoyés, testés et préparés pour le prochain emploi. Une numérotation spécialement placée et bien lisible contribue à éviter les risques d'échange involontaire des appareils codés (émetteur et récepteur).

b. Organisation du travail alternative au service de probation – visite de l'antenne de Rotterdam de la „Reclassering Nederland“

Les locaux clairs et modernes sont accueillants; ce qui frappe de prime abord, c'est le fait que de nombreux collaborateurs ne disposent pas d'une place de travail déterminée. Les appareils et les documents sont déposés après le travail dans une armoire mobile à roulettes. Au moment de commencer le travail, les collaborateurs peuvent choisir la place qui leur convient. Chaque table comporte un PC sur lequel les assistants sociaux peuvent se brancher. Cette manière de faire laisse la place à une certaine souplesse qui rend possibles des engagements à temps partiel de toute sorte sans que cela nécessite un surcroît d'espace.

c. Extension de l'EM à l'ensemble du territoire

Ruud Boelens, spécialiste confirmé de l'EM et directeur du programme néerlandais, expose les expériences faites aux Pays-Bas. L'EM a été introduit en 1995 dans le cadre de projets pilotes à Leeuwarden, Groningue, Assen et Zwolle et testé pendant deux ans avec succès. Le Ministère néerlandais de la justice a alors décidé d'étendre l'EM à l'ensemble du territoire. En 1999, Rotterdam, La Haye, Dordrecht et Middelburg ont introduit l'EM. En l'an 2000, Amsterdam, Den Bosch et Arnhem suivront. Au cours de ces 5 dernières années, quelque 400 personnes au total ont suivi un programme d'EM et, actuellement, 80 personnes participent activement à un tel programme. Ce n'est pas un hasard si l'on retrouve dans les projets suisses nombre d'éléments du programme néerlandais car le concept néerlandais, sur bien des points, a servi de modèle au développement du concept du projet suisse. C'est la raison pour laquelle la Suisse est particulièrement intéressée à connaître les difficultés auxquelles se heurte l'extension actuelle de l'EM à l'ensemble du territoire néerlandais et les résultats auxquels elle aboutit.

d. Signification sur le plan juridique

De prime abord, une particularité sur le plan juridique saute aux yeux. Tout comme dans une partie des projets suisses, l'EM aux Pays-Bas comprend deux variantes. D'une part, le tribunal peut ordonner l'EM à la place d'une peine privative de liberté de 6 à 12

mois. Dans cette hypothèse, l'EM peut être combiné avec le travail d'intérêt général. D'autre part, l'EM peut être ordonné une fois la moitié au moins de la peine subie, pour une durée de 6 semaines à 6 mois, en tant que dernière étape de l'exécution de la peine. Dans les deux variantes, l'EM n'est *pas une peine au sens juridique du terme* mais en quelque sorte une charge ou une directive imposée à la place d'une peine.

e. Exécution dans la pratique

Ce fait ne change d'ailleurs rien à l'exécution de l'EM dans la pratique. Aux Pays-Bas aussi, le but poursuivi avec l'EM est d'offrir une alternative à l'enfermement en cellule. Tout comme dans le projet pilote suisse, l'accent est mis sur le soutien et la surveillance du condamné. Ce sont les collaborateurs du service de probation qui assument l'exécution de l'EM parallèlement à leurs tâches habituelles. Diverses méthodes de prise en charge se font jour. Certains collaborateurs, par exemple, rendent régulièrement visite à leurs clients sans s'annoncer. D'autres renoncent à de tels contrôles. Cette question précisément a manifestement fait l'objet de vives discussions entre nos hôtes du service social qui n'ont cependant pas jugé nécessaire d'arrêter une réglementation rigide. L'exécution et le contrôle de l'EM laissent de grands espaces de liberté qui peuvent être aménagés individuellement. La nouvelle mission de contrôle assignée aux agents de probation n'a pas entraîné de difficultés notables. Dans la plupart des cas, la collaboration avec les clients est bonne. Dans quelques

cas exceptionnels seulement, des contrôles ont été effectués durant la nuit. Comme pour le projet de la Suisse alémanique, cette option est possible et un service de piquet 24 heures sur 24 peut assurer cette prestation. Comme dans le projet suisse, aucune catégorie d'infraction n'est exclue d'emblée. Pour chaque cas susceptible de bénéficier de l'EM, on évalue d'abord les risques possibles. Le service de probation fait une recommandation à ce sujet. Pour que l'EM puisse être appliqué, il faut toutefois encore que le juge d'instruction et les autorités pénitentiaires donnent leur accord. La décision finale est prise par le tribunal pénal dans le cas du remplacement d'une courte peine privative de liberté et par les autorités pénitentiaires dans le cas de la phase avant la libération. Malheureusement, l'EM rencontre aux Pays-Bas également une certaine opposition. Même si, par des campagnes d'information ciblées, il a été possible de gagner 80 % au moins des intéressés à la cause de l'EM, un certain nombre de juges et de procureurs considèrent toujours que ce mode d'exécution va ou bien trop loin ou bien pas assez loin. Les relations entre collaborateurs du service social et leurs collègues du service technique ne sont pas toujours exemptes de frictions. Dans la mise en œuvre du système, c'est la marge d'erreur de 10 % mentionnée résultant de la transmission par fax qui pose le plus de problèmes. Les formulaires imprécis ou illisibles aboutissent très vite à des écarts dans les horaires, ce qui provoque de fausses alarmes.

f. Entretiens avec des clients

Dans le cadre d'entretiens en deux groupes avec des personnes qui bénéficient d'un programme d'EM, quatre clients et l'épouse d'un client ont fait librement état de leurs expériences. Vu le nombre restreint de personnes interrogées, il n'est pas très étonnant que les intéressés aient des points de vue très subjectifs et par conséquent divergents. Les clients relevaient avant tout des problèmes dans le cadre familial. Dans un groupe par exemple, la présence accrue d'un client à la maison a entraîné une certaine concurrence avec sa conjointe et partant des conflits dans la conduite du ménage et l'éducation de leur enfant. On évoquait également la dureté du manque de contacts avec des amis et le manque de souplesse des horaires ainsi que le repli de l'émetteur dans certains environnements professionnel ou privé. Certains clients relevaient toutefois aussi qu'ils avaient choisi l'EM pour pouvoir maintenir leurs relations avec leurs enfants ou leurs petits-enfants. En revanche, les participants de l'autre groupe, plus jeunes, portaient tous un jugement positif sur l'EM. Ces clients étaient d'avis qu'ils avaient commis une bêtise, qu'ils ne répèteraient pas, et qu'il n'avaient rien à faire dans une prison où ils seraient, ou étaient, soumis à des influences négatives. Parallèlement, ils étaient convaincus de ne pas avoir vraiment besoin d'être réinsérés au sein de la société mais ils n'étaient pas opposés à collaborer avec le service de probation. Ils mettaient particulièrement en exergue le fait de pouvoir poursuivre une activité professionnelle et de pouvoir ainsi améliorer

la situation financière résultant de la commission de l'infraction et/ou de l'exécution de la peine privative de liberté. On attend avec beaucoup d'impatience les résultats auxquels aboutira la vaste enquête prévue dans le cadre du projet pilote suisse. Quoi qu'il en soit, la visite de la „Reclassiering,, néerlandaise fut extrêmement instructive et organisée de main de maître par nos collègues des Pays-Bas qui n'ont pas ménagé leurs efforts.

3. CENTRE PIETER BAAN, UTRECHT

Cet établissement situé à la Ganstraat à Utrecht est l'une des trois cliniques pénitentiaires publiques de psychiatrie légale. Aux Pays-Bas, 200 personnes au total peuvent ainsi être mises en observation dans un cadre hautement sécurisé.

Le Centre Pieter Baan peut accueillir 32 internés. Il occupe 170 collaborateurs. 65 d'entre eux sont affectés à la prise en charge de groupe; le service social comprend 12 assistantes sociales et assistants sociaux. Les détenus sont des hommes et des femmes qui vivent ensemble dans des groupes mixtes. Ils sont placés là par un juge d'instruction aux fins d'expertise psychiatrique et passent 7 semaines dans l'établissement. Pendant ce temps, les détenus sont pris en charge dans de petits groupes dirigés par un chef de groupe. Un assistant social et un médecin ont des entretiens réguliers avec les détenus et rédigent chacun un rapport. Au cours des 7 semaines, 6 entretiens d'une heure, au moins, ont lieu avec

l'assistant social compétent et 6 avec le médecin en charge du dossier. La synthèse des rapports constitue l'expertise à l'attention du tribunal. Le service social examine tout d'abord l'environnement personnel de la personne internée, à commencer par ses père et mère, ses frères et sœurs et son cercle d'amis et de connaissances. La personne internée fournit des renseignements sur elle-même et sur ses personnes de référence. Puis l'assistant social rend visite aux personnes de référence les plus importantes. Malgré le gros investissement en temps et en argent que les voyages entrepris à cette fin représentent, ces personnes ne sont à dessein pas convoquées à la clinique car l'expérience a montré que les gens sont beaucoup plus enclins à s'exprimer et à collaborer chez eux que ce ne serait le cas à l'endroit où l'autorité les aurait convoqués. Cette façon de procéder permet à un assistant social de rédiger quelque vingt rapports par année. Pour la personne internée, le séjour de 7 semaines est très exigeant car elle a consenti à se soumettre à une observation continue. Il est pratiquement impossible à quiconque de feindre pendant une période aussi longue de façon à tromper les observateurs sur la nature de sa personnalité. Les expertises se fondent sur le modèle suivant:

- a. Y a-t-il un trouble de la personnalité? Si oui, de quelle nature?
- b. Quel est le rapport entre ce trouble et l'infraction commise?

- c. Quelle est la gravité du trouble de la personnalité?
- d. Quels sont les risques de récurrence?
- e. Quelles mesures convient-il de prendre?

Les recommandations du Centre Pieter Baan sont à de rares exceptions près toujours suivies par les autorités judiciaires compétentes.

Souvent, cette recommandation consiste en un placement dans un établissement TBS. TBS désigne une „mise à la disposition de la médecine“. Cela signifie que des personnes condamnées qui ont été déclarées partiellement ou totalement irresponsables sont placées pour des raisons médicales, après avoir purgé une partie de leur peine ou directement, dans une clinique surveillée. Les Pays-Bas comptent à l'heure actuelle sept cliniques de ce type, trois publiques et quatre privées. Le but du traitement dans ces établissements est en premier lieu de faire baisser le risque d'automutilation ou d'agression contre des tiers. Les cliniques TBS se sont révélées très efficaces. 80% de tous les détenus – dont la durée de séjour s'élève à 5 ans en moyenne – ne récidivent plus ou, s'ils récidivent, commettent des infractions moins graves. Aucune date de libération n'est fixée à l'avance. Tous les deux ans, la possibilité d'une libération fait l'objet d'un examen. Un séjour en clinique TBS peut aussi être à vie.

Nos entretiens dans le cadre du Centre Pieter Baan ont été interrompus par une visite des lieux de vie et de travail, soit les ateliers

de production de l'établissement. Le secteur de l'habitat abrite l'exécution en groupe et comporte des locaux communs, salles de séjour et réfectoires, et des cellules individuelles pour le repos nocturne ou pendant certaines périodes de la journée. Le directeur du service social du Centre Pieter Baan a manifesté un grand intérêt pour le système suisse d'évaluation des délinquants dangereux pour la collectivité, en particulier pour la manière de travailler des diverses commissions. Il a été convenu d'un échange d'informations sur ce thème.

Remarque de la rédaction:

Vous trouverez d'autres informations sur le thème de l'EM dans notre dernier numéro 2/99, aux pages 3 à 7.

**STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE SUISSE
1997 - FLUX ET EFFECTIFS DE LA
POPULATION PÉNITENTIAIRE**

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a récemment publié la statistique pénitentiaire suisse 1997. Pour l'année en question, les données de base sont présentées sous forme de graphiques et tableaux. Ces informations portent sur les mouvements et les effectifs de la population carcérale ainsi que sur les caractéristiques socio-démographiques des détenus. Des séries chronologiques documentent l'évolution des principaux indicateurs entre 1984 et 1997.

"Les tribunaux suisses prononcent en moyenne près de 70'000 jugements par année. Cependant, un jugement sur six seulement est assorti d'une sanction privative de liberté conduisant à un séjour en exécution de peine. En 1997, 6680 personnes - pour la plupart des hommes jeunes, célibataires - ont été touchées par une telle sanction. Parmi les personnes incarcérées se trouvent 54% de Suisses, 29% d'étrangers avec et 17% d'étrangers sans domicile en Suisse. La part de femmes (7%) est faible.

En 1997, les pénitenciers et prisons suisses abritaient en moyenne 4149 personnes en exécution de peines et 1560 personnes en détention préventive. L'effectif des personnes exécutant une peine comportait 48% de Suisses, 28% d'étrangers résidant dans notre pays et 24% d'étrangers domiciliés ailleurs. Près de la moitié avait entre autres commis des infractions à la LStup. Dans la plupart des cas il s'agissait de trafic de drogue. Deux détenus sur trois avaient été condamnés à une peine privative de liberté dépassant six mois.

Si l'on considère l'évolution des chiffres au cours des sept dernières années, trois tendances se dégagent: la proportion des étrangers augmente, le nombre d'incarcérations chute et l'effectif moyen s'accroît légèrement jusqu'en 1994 pour reculer faiblement à partir de 1995. Les raisons de l'augmentation de la part des étrangers sont vraisemblablement liées à la progression du nombre d'étrangers dans la population, et avant tout des hommes jeunes. De plus, les personnes de nationalité

étrangère purgent en moyenne des peines plus longues. La réduction du nombre des incarcérations pourrait s'expliquer par l'introduction du travail d'intérêt général (TIG) comme forme alternative d'exécution d'une peine privative de liberté et par la révision de la loi sur la taxe d'exemption du service militaire, en vigueur depuis le 1er janvier 1995, qui a aboli la détention pour les payeurs retardataires. Il n'est ici pas possible d'affirmer si les chiffres sont également influencés par des modifications des pratiques policières et judiciaires. Pour les raisons indiquées, le nombre de séjours de courte durée est en baisse et les peines tendent à s'allonger. C'est pourquoi les développements évoqués n'ont que faiblement réduit les effectifs et le nombre des journées de détention dans les institutions pour l'exécution des peines. Lorsqu'on considère l'évolution négative des incarcérations, il faut se souvenir que les mesures de contrainte ont été introduites en 1995 dans le droit des étrangers. Ces mesures ont conduit à la réaffectation de cellules destinées auparavant à l'exécution des peines et mesures et qui sont à présent utilisées pour cette nouvelle forme de détention. Dans l'ensemble, le léger recul de la population condamnée a été compensé par l'augmentation du nombre des personnes non jugées dans des établissements pénitentiaires."

La statistique pénitentiaire 1997 (prix: 8 Fr.) peut être commandée directement à l'Office fédéral de la statistique, service des publications, Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel. (tél. 032 713 60 60, fax 032 713 60 61, e-mail : Order@bfs.admin.ch)

DEUX GROUPES MARGINAUX FONT UNE RANDONNÉE DANS L'OBBERLAND BERNOIS – DÉTENU RESPONSABLES DE HANDICAPÉS

Le rapport suivant sur une action exceptionnelle menée de concert par le pénitencier bernois de Witzwil et l'Association suisse des invalides est tiré du numéro 184, du 11 août 1999, de la «Neue Zürcher Zeitung».

Une action menée conjointement par le pénitencier de Witzwil et l'Association suisse des invalides réunit deux groupes marginaux de notre société qui, sinon, n'ont rien à faire l'un avec l'autre. Au cours d'une randonnée de cinq jours dans l'Oberland bernois, 7 détenus prennent, en tant que porteurs, la responsabilité de 17 handicapés qui, en dehors d'une telle occasion, n'auraient jamais pu voyager en montagne.

Les handicapés profitent de la possibilité unique de vivre une grande randonnée en montagne et les détenus quant à eux découvrent ce que signifie d'assumer une tâche difficile et d'être responsables d'autres êtres humains.

CONFIANCE ET RESPONSABILITÉ

Dix-sept „sherpas“ issus du pénitencier bernois de Witzwil portent les handicapés dans des chaises roulantes de trekking spécialement conçues à cette fin à travers les rochers et veillent à ce qu'il ne leur arrive rien de fâcheux. Il s'agit déjà de la troisième randon-

née de ce type et chaque fois, relevait René Faietti, chef de l'expédition et directeur adjoint du pénitencier de Witzwil, cela a été un moment fort pour l'ensemble des participants. La randonnée de cette année sera la plus difficile réalisée jusqu'ici puisqu'avec l'ascension du Faulhorn (2680), elle représente un défi d'importance pour les participants. Faietti estimait laconiquement que tous les participants, et en particulier les „sherpas“ de Witzwil, seraient poussés à la limite de leurs possibilités, voire au-delà.

Lors de la conférence de presse organisée avant le départ, sur le plateau de Schynigen, quelques-uns des responsables de l'entreprise ont expliqué les objectifs poursuivis. Rolf König, directeur du pénitencier de Witzwil a fait l'éloge du projet, relevant que celui-ci offrait aux détenus une base solide pour leur évolution personnelle. La difficulté de la tâche et le sentiment d'avoir accompli quelque chose d'exceptionnel ne peuvent qu'être bénéfiques aux détenus. Il s'est aussi empressé de relever que grâce au soutien du sponsor principal, la coopérative Migros Berne, toute l'entreprise a pu être réalisée sans bourse délier.

CONFIANCE EN SOI ET NOUVELLES PERSPECTIVES

La conseillère d'Etat Dora Andres, cheffe du Département de la police et des affaires militaires du canton de Berne, a également mis l'accent sur le gain de confiance en soi qu'un tel exercice apporte à ceux qui l'ont accompli.

A ses yeux, il s'agit là de la meilleure mesure de resocialisation qui puisse être. Le conseiller national, Paul Günter, qui participait à la première randonnée de 1995 en qualité de médecin, se rappelait clairement combien au terme de l'exercice, une fois l'objectif atteint, la confiance en soi des participants s'en était trouvée renforcée.

En tant qu'homme se déplaçant en fauteuil roulant, le conseiller national Marc Suter a évoqué divers aspects du projet. Il a manifesté le souhait que des valides prennent plus souvent la responsabilité de personnes handicapées et découvrent ce faisant les problèmes auxquels celles-ci sont confrontées. Concrètement, il a émis le vœux que des chemins conduisant à des panoramas comme le plateau de Schynigen ou les chemins des rives du lac soient goudronnés de façon à permettre aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant d'accéder à ces lieux idylliques. A cet égard, il a relevé que les mesures prises dans le secteur de la construction à l'encontre des cyclistes limitent également l'accès des personnes en fauteuil roulant et des parents avec des poussettes.

„FORCE ET ÉNERGIE POUR LA POURSUITE DE LA DÉTENTION“

René Faietti dirige la randonnée avec une rigueur toute militaire et ses compétences de guide expérimenté sont reconnues. Il a planifié la randonnée dans les détails et ne veut rien laisser au hasard. Son mandat consiste à ramener tous les participants en bonne

santé, heureux et enrichis de nouvelles expériences. Il concluait sa courte intervention sur le mot d'un détenu de Witzwil qui avait participé à la randonnée précédente: "Cette semaine de randonnée nous donne la force et l'énergie nécessaires pour supporter les semaines de détention à venir."

Source: Neue Zürcher Zeitung, no 184, du 11.8.1999

EVALUATION DE LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION DU SIDA EN SUISSE - SIXIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE 1996-1998 - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION DU VIH/SIDA EN MILIEU CARCÉRAL

L'Institut universitaire de médecine sociale et de prévention de Lausanne a récemment publié son sixième rapport de synthèse (1996-1998) intitulé « Evaluation de la stratégie de prévention du sida en Suisse ». Un chapitre de ce rapport aborde le thème de la prévention du sida en milieu carcéral. Nous en publions ci-après les conclusions et recommandations.

"CONCLUSIONS

- *Le problème des infections par le VIH et les hépatites est potentiellement important dans les prisons suisses du fait du grand nombre de consommateurs de*

drogues incarcérés et de la prévalence du VIH dans cette population.

- *Le risque de la transmission du VIH et d'autres infections existe dans les prisons. Il semble cependant, à la lumière des connaissances actuelles, que ce problème n'est pas démesuré.*
- *Tous les établissements assurent des prestations de soins et la majorité des grands établissements des prestations de prévention. L'importance de l'offre est très variable selon les établissements. Les prestations offertes dans les établissements pénitentiaires sont souvent insuffisantes et ne sont généralement pas équivalentes à ce qui est offert à l'extérieur.*
- *Les données disponibles sur le problème du VIH et de la consommation de stupéfiants et autres psychotropes montrent une image encore peu précise de la situation et mériteraient d'être complétées. Malgré ces lacunes, il est possible d'établir que la prévention de la transmission du VIH par l'injection et par voie sexuelle est encore insuffisante.*

RECOMMANDATIONS

- *L'Office fédéral de la santé - suivant en cela les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui stipulent que les personnes incarcérées devraient bénéficier d'un accès à la prévention et au traitement équivalent à celui qui*

est disponible à l'extérieur - a établi un certain nombre d'objectifs et de recommandations, notamment la nécessité d'une couverture totale en moyens de prévention de la transmission du VIH (en information et en matériel, préservatifs et seringues/matériel de désinfection). Ces recommandations sont loin d'être systématiquement appliquées et restent d'actualité

- *De même, afin d'assurer un suivi de l'efficacité des mesures, la recherche quantitative et qualitative en milieu carcéral doit être plus largement soutenue et un monitoring de l'offre en prévention et en traitements dans les établissements devrait être mis sur pied."*

Le rapport peut être demandé à l'adresse suivante : Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 17, rue du Bugnon, CH-1005 Lausanne, tél. 0041 21 314 72 44, e-mail uepp@inst.hospvd.ch

CONFÉRENCE DE PRESSE CONCERNANT LE PROJET PILOTE « PROGRESSION DANS LE TRAVAIL » AU CENTRE D'EXÉCUTION DES MESURES DE ST-JEAN – UNE LACUNE EST COMBLÉE DANS LE CONCEPT D'EXÉCUTION

Le 14 septembre de cette année, une conférence de presse concernant le projet pilote « Progression dans le travail » a été donnée dans le cadre du centre bernois d'exécution des mesures de St-Jean. Nous publions ci-après le communiqué de presse tiré de la documentation de l'Office de l'information du canton de Berne ainsi que des extraits des contributions de Madame Dora Andres, conseillère d'Etat du canton de Berne, de Monsieur Ulrich Luginbühl, directeur de St-Jean, et de Madame Priska Schürmann, cheffe de section à l'Office fédéral de la justice.

A. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un projet pilote comble une insuffisance dans l'exécution des mesures

oid. Les Etablissements de St-Jean (BE), situés à proximité de la commune neuchâteloise du Landeron, poursuivent l'objectif d'une réinsertion sociale des détenus dans une optique globale. A l'avenir, ils pourront mieux tenir compte des limites et des possibilités des détenus dans le domaine du travail et de la formation. Le projet de réintégration professionnelle « Progression dans le travail », unique en

Suisse, complète la doctrine appliquée par les Etablissements en matière d'exécution des mesures.

Cette doctrine repose sur quatre piliers : l'entraînement social en groupe, la psychothérapie (thérapies individuelles, en groupe, en famille et en couple), les mesures de responsabilisation dans le domaine du travail et de la formation et l'organisation des loisirs. Le domaine du travail et de la formation s'était déjà vu accorder une grande importance avant le lancement du projet « Progression dans le travail », en 1993, mais il manquait un programme qui tienne compte des limites et des possibilités individuelles des détenus. Les évolutions et les changements survenus dans le monde du travail, la nécessité d'un apprentissage continu et le niveau de formation de plus en plus faible des détenus ont obligé les Etablissements de St-Jean à remédier à ces insuffisances. La conseillère d'Etat bernoise Dora Andres, directrice de la police et des affaires militaires, est d'avis que la formation revêt une importance capitale en cette période de rapides bouleversements professionnels, en particulier pour les détenus condamnés à de longues peines.

a. Le projet pilote

Autorisé, financé et suivi scientifiquement par l'Office fédéral de la justice, l'essai « Progression dans le travail » a pour objectif d'aider les détenus présentant le plus de difficultés à atteindre un niveau professionnel suffisant, de combler les lacunes, d'accroître

les chances de réinsertion après la libération et l'estime de soi ainsi que de préparer les détenus à « tenir bon » et à travailler efficacement. La première phase, assez longue, a consisté à observer les détenus et à déterminer leurs lacunes scolaires ainsi que leurs aptitudes professionnelles. Les personnes souffrant de troubles psychiques sont amenées à un niveau suffisant par le biais d'un atelier artisanal spécial. Les détenus se voient ensuite proposer des apprentissages internes de courte durée ainsi que des formations élémentaires et des apprentissages reconnus par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

b. Le projet complète les quatre piliers

Au terme du projet, la « progression dans le travail » a été définitivement intégrée dans le concept des Etablissements de St-Jean. En fait, ce sont les mesures d'encouragement et de responsabilisation les plus simples (telles que l'atelier artisanal, l'école interne, l'apprentissage interne) qui ont eu le plus de succès. En tout état de cause, elles permettent de franchir un pas vers une conception globale de l'exécution des mesures.

Les Etablissements de St-Jean, qui peuvent accueillir 87 personnes, sont le seul centre de Suisse chargé de l'exécution de tous les types de mesures relevant du droit civil et du droit pénal prononcées contre des adultes de sexe masculin. Il complète les prestations de Witzwil (pour les détenus condamnés une première fois) de Thorberg (pour les récidivistes) et de Hindelbank (pour les femmes).

B. EXTRAITS DE LA CONTRIBUTION DE DORA ANDRES, CONSEILLÈRE D'ÉTAT, DIRECTRICE DE LA POLICE ET DES AFFAIRES MILITAIRES DU CANTON DE BERNE

Les propos de Madame Andres avaient notamment trait à l'attitude innovatrice du canton de Berne dans le domaine de l'exécution des peines et mesures:

"J'ai évoqué l'attitude innovatrice des responsables bernois de l'exécution des peines par le passé. Cette ouverture à la nouveauté est restée intacte. Ainsi on a pu réaliser un projet d'échange de seringues, dans le cadre du programme de lutte contre le sida, à Hindelbank. Pour l'instant, on est en train de lancer le projet de surveillance électronique. Le projet 'Progression dans le travail' de St-Jean correspond à la nécessité de préparer les détenus de l'établissement à leur réinsertion professionnelle. En améliorant la formation scolaire et en apprenant un métier, les détenus doivent être en mesure de subvenir à leurs besoins, une fois en liberté.

A propos de l'importance sociale des établissements pénitentiaires pour le canton de Berne, Madame Andres déclarait:

"La gestion de nos établissements pénitentiaires et de nos foyers d'éducation induit des coûts élevés. Mais ces institutions ont une valeur importante au point de vue économique. Dans le canton de Berne, l'exécution de peines fournit du travail à environ 550 collaborateurs et collaboratrices qui paient des

impôts dans les communes voisines de ces pénitenciers. Ces institutions se chargent aussi d'importantes tâches envers la société. Des biotopes et des zones de protection naturelle se trouvent sur le domaine de certaines d'entre elles (par exemple: Fanell, près de Witzwil ou la zone de protection naturelle au bord du lac de Biemme, près de St-Jean). Grâce à un entretien judicieux des terrains, des espèces menacées peuvent être protégées. Par ailleurs, les établissements pénitentiaires sont de bons clients de l'industrie et des entreprises artisanales."

Madame Andres a adressé un merci tout particulier à la Confédération:

"Vu la situation financière du canton de Berne, sans les subventions de l'Office fédéral de la justice, ce modèle 'Progression dans le travail' n'aurait probablement pas pu être réalisé. Je remercie vivement Madame Priska Schürmann pour son appui à cet utile projet."

C. PRÉSENTATION DU PROJET PAR M. ULRICH LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE ST. JEAN

"La conception des Etablissements de St-Jean est basée sur les quatre idées suivantes: l'entraînement social (vie en groupe), la psychothérapie, les mesures de responsabilisation dans les domaines de la profession et de la formation, l'organisation des loisirs.

Les domaines du travail et de la formation étaient déjà importants avant le projet en question. Mais il manquait une conception qui tenait compte des possibilités et limites individuelles des détenus. Le projet pilote 'Progression dans le travail' contient les éléments suivants:

- L'examen et la vérification du niveau scolaire, de la formation et des activités professionnelles;
- des instruments d'auto-évaluation et évaluation externe;
- des entretiens et des analyses interdisciplinaires;
- l'intégration dans un modèle échelonné adapté aux possibilités individuelles.

Vu les changements dans la vie professionnelle, la nécessité d'apprendre continuellement et le fait que la plupart des détenus n'ont ni fait un apprentissage ni terminé la scolarité, nous étions forcés de colmater ces brèches. Uniquement en ajoutant ce programme nous pouvons garantir une exécution de mesures moderne et réaliste. Dans le cadre des projets pilotes qui sont suivis et financés par l'Office fédéral de la justice, nous étions en mesure de réaliser notre projet 'Progression dans le travail' depuis 1992. Ces projets pilotes sont évalués et suivis scientifiquement.

a. Les buts du projet

Les buts suivants étaient importants:

- Aider les détenus faibles à atteindre un niveau professionnel suffisant;
- Diminuer les déficits professionnels et de formation / augmenter les chances pour un départ dans la vie professionnelle après la libération conditionnelle;
- Augmenter la capacité de tenir bon et l'efficacité dans la vie professionnelle;
- Augmenter la confiance en soi-même des détenus par la réussite d'un programme de formation adapté aux personnes concernées.

b. Approbation du projet pilote

En date du 28 décembre 1992, l'Office fédéral de la justice a accepté le projet pilote et décidé de le subventionner. Suite à des travaux de préparation importants - fondation d'une école interne, recrutement d'enseignants, cours pour l'éducation professionnelle pour les chefs d'atelier, organisation des apprentissages internes - nous étions forcés de demander une prolongation de notre projet. Cette demande a été acceptée.

c. Fonctionnement du projet

- Dans une première phase du séjour, les détenus parcourent une période d'observation. Il s'agit de vérifier les déficits sco-

lares et professionnels par une auto-évaluation et un examen par nos enseignants.

- *Compte tenu de la phase d'observation et des capacités individuelles, il s'agit de mettre le détenu à une place de travail qui correspond aux nécessités d'une formation adaptée.*
- *Les personnes qui souffrent de problèmes psychiques ou physiques graves sont placées à l'atelier artisanal dont le but est de mener ces gens à un niveau d'efficacité élevé.*
- *Nous offrons des apprentissages internes d'une durée de six mois et des apprentissages reconnus par l'OFFT.*
- *Le but est d'offrir à des manoeuvres au moins une spécialisation dans certaines tâches de leur branche.*
- *L'état actuel de la progression d'un participant au projet est examiné régulièrement.*
- *Le projet a été accompagné et évalué scientifiquement pour vérifier s'il pourrait servir de modèle pour d'autres établissements pénitentiaires.*

d. Résultats du projet pilote

A la suite des bonnes expériences, le projet a été intégré dans la conception de base de notre établissement. Malgré plusieurs échecs

dans le domaine des apprentissages internes - quelques détenus étaient surmenés même par cette forme de formation - le travail progressif est indispensable dans nos établissements. Pour une intégration de délinquants dans la société il est nécessaire qu'ils soient capables de gagner leur subsistance par une bonne prestation de travail.

Ce sont les mesures de responsabilisation les plus simples qui sont couronnées de succès, par exemple: l'atelier artisanal, l'école interne, l'apprentissage interne (certificat St-Jean). Ces mesures aident à poursuivre des buts réalisables.

e. Conclusions

Le projet 'Progression dans le travail' représente un pas important pour une conception d'exécution complète. Le détenu de St-Jean est encouragé dans le travail psychothérapeutique, dans le training social et de comportement, dans le travail et l'éducation, dans son comportement dans l'organisation de loisirs.

Nous espérons que des parties ou tout le projet puissent être intégrées dans d'autres établissements pénitentiaires. ... Nous remercions cordialement l'Office fédéral de la justice et la Direction de la police pour l'appui à notre projet."

D. ALLOCUTION DE MADAME PRISKA SCHÜRMAN, CHEFFE DE SECTION À L'OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE

" Il y a sept ans exactement, la section Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice a répondu à la demande des responsables de l'établissement des mesures de St-Jean concernant l'expérimentation du projet pilote dont il est question aujourd'hui.

a. Le rôle de la Confédération

Comme vous venez de l'entendre, les cantons sont compétents en matière d'exécution des peines et des mesures; néanmoins je suis ici et prends position sur le projet pilote comme représentante de la Confédération. Depuis 1987, la Confédération peut soutenir financièrement les projets pilotes. Ceux-ci doivent favoriser le développement de nouvelles conceptions dans l'exécution des peines et mesures des adultes et des mineurs. Pour être subventionnés par la Confédération, les projets pilotes doivent avoir un caractère innovateur et être scientifiquement évalués. A St-Jean, ces deux conditions ont été remplies.

b. L'élément innovateur du projet pilote

Ayant pris connaissance des buts fixés pour le projet pilote vous serez peut-être étonnés que la Confédération ait acquis la conviction que le concept proposé soit innovateur. En effet, l'article 37 du code pénal définit le

mandat des responsables de l'exécution comme suit :

Le détenu doit être préparé à son retour à la vie libre. Selon les termes de la loi il est ajouté qu'on lui confiera autant que possible des travaux répondant à ses aptitudes et lui permettant, une fois remis à la liberté, de subvenir à son entretien.'

Le présent projet pilote satisfait-il aux seules exigences posées par la loi ?

En passant en revue les vingt dernières années du développement dans l'exécution des peines et des mesures, nous constatons une différence entre les établissements d'exécution des mesures et les établissements d'exécution des peines. Dans ces derniers, les détenus ne sont pas seulement occupés. Ils sont employés à la fabrication de produits de qualité supérieure dans des ateliers dirigés selon les principes de gestion d'entreprise et de marché et formés à des degrés différents. En revanche, dans les établissements d'exécution des mesures, ces conditions n'ont été introduites qu'avec retardement ou partiellement. Par rapport à l'exécution des mesures pour les mineurs, le résultat apparaît encore plus défavorable pour les maisons d'exécution des mesures, en particulier en ce qui concerne la formation professionnelle. Cette situation a longtemps prévalu, dès lors que les pensionnaires des établissements d'exécution des mesures souffrent de déficits et de troubles de la personnalité plus importants que ceux des établissements d'exécution des peines. En effet,

tous ceux qui sont renvoyés dans les établissements d'exécution des mesures ont, en général, besoin d'un soutien médical plus important que les pensionnaires des établissements d'exécution des peines.

A cela s'ajoute que les établissements d'exécution des mesures n'exécutent pas seulement des mesures pénales. Ils avaient aussi auparavant la fonction d'accueillir et d'héberger toutes les personnes qui n'arrivaient pas à se tirer d'affaire en liberté. Parmi celles-ci se trouvaient également beaucoup de personnes qui n'avaient pas commis d'infraction grave. A la suite de la révision de l'article correspondant du Code civil et l'introduction de la privation de liberté à des fins d'assistance, le nombre de ces pensionnaires a diminué. Il y a eu un transfert vers l'exécution des mesures pénales. Mais les problèmes et les difficultés rencontrés avec ces pensionnaires ont également augmenté. Face au renforcement de ces exigences, on ne pouvait – et on ne pourra également à l'avenir – réagir qu'en augmentant le degré de professionnalisme.

c. Augmentation du degré de professionnalisme

Les responsables de St-Jean ont réagi dans ce sens. Par ce projet pilote, ils ont développé le professionnalisme de la prise en charge et du traitement des personnes qui leur sont confiées. Ils ont reconnu que, par rapport aux établissements d'exécution des peines et encore plus par rapport aux possibilités de formation existant dans les maisons

d'exécution des mesures pour les mineurs, il convenait de combler une lacune dans les établissements d'exécution de mesures pour adultes. Ce projet pilote a été lancé pour s'approcher de ce standard de qualité. C'est là que réside le caractère innovateur de ce projet. Et cela est aussi l'élément le plus méritoire de ce nouveau concept ; on trouve derrière celui-ci non seulement l'amélioration des chances pour les personnes libérées d'entrer dans la vie professionnelle, mais aussi la volonté de les réintégrer dans la société en tant que membre à part entière : de les rendre capables non seulement de subvenir à leur entretien et à celui de leur famille, mais aussi de fournir une contribution économique à la société.

d. Résultats

Quel est l'apport du projet pilote?

- Il a démontré que les offres à bas seuil tels que l'atelier de travaux manuels, l'école interne et la brève formation élémentaire se sont révélées efficaces. Les offres permettent de mieux structurer les secteurs de travail des détenus et de leur fixer des objectifs clairs.
- Il n'a pas été possible de mettre en évidence, dans le rapport final, que ces mesures aient eu un effet sur la capacité des clients à persévérer et sur leur estime de soi. En revanche, on a pu constater une meilleure capacité à persévérer et une plus grande estime de soi parmi les détenus qui ont mené la mesure à terme.

- *Environ cent détenus ont pu bénéficier des différentes offres pour une 'progression dans le travail'. 137 programmes ont été entamés, certains ont été interrompus. Seule une minorité des participants a réussi à maîtriser les apprentissages et les formations élémentaires. En revanche, la brève formation élémentaire s'est avérée être un instrument introduit avec succès, les détenus en ont tiré bénéfice et satisfaction.*

- *Les entretiens de soutien avant et pendant l'exécution des mesures se sont révélés absolument nécessaires.*

- *La possibilité de reprendre le projet dans une autre institution existe.*

- *Le fait qu'au terme de la période d'essai la "progression dans le travail" ait été intégrée définitivement dans le programme ordinaire de l'établissement démontre, que la voie empruntée est la bonne, en dépit du surcroît de travail pour l'ensemble des participants.*

C' est pourquoi je remercie les responsables du projet de leur engagement et leur souhaite plein succès dans la poursuite de leur tâche."

e. Conclusion

Compte tenu de ces résultats et en particulier au vu de l'effet escompté à long terme de ce programme désormais définitif, les moyens financiers mis en oeuvre - plus de 628'000.- Fr. de la part de la Confédération - en ont valu la peine.

L'INTERNEMENT N'EST PAS SIMPLEMENT L'INTERNEMENT – UN ARRÊT DU TRIBUNAL FÉDÉRAL

Si les conditions sont remplies aussi bien pour un internement en tant que délinquant d'habitude (art. 42 du code pénal [CP]) que pour un internement en vue du traitement d'un délinquant anormal (art. 43 CP), c'est le second qui l'emporte. C'est ce qu'a décidé le Tribunal fédéral dans le cas d'un pédophile multirécidiviste que le Tribunal cantonal du canton d'Argovie entendait condamner à l'internement des délinquants d'habitude à l'occasion de sa huitième condamnation. La cour de cassation pénale du Tribunal fédéral préconise un internement au sens de l'article 43 CP qui, outre les impératifs de la sécurité, prend également en compte la question du traitement du condamné.

L'arrêt rendu à l'unanimité par les juges de Lausanne relève qu'il y a lieu de tenir compte du principe de la subsidiarité lors du prononcé de mesures pénales: si plusieurs mesures sont envisageables, il convient d'appliquer celle qui porte le moins atteinte aux droits de l'intéressé comme le prévoit expressément le projet de révision de la partie générale du CP. Ce qui compte aux yeux du Tribunal fédéral c'est le fait que l'internement des délinquants d'habitude dure au moins trois ans, alors que, s'agissant des mesures visant les délinquants anormaux, aucune durée mini-

mum n'est prévue. A cela s'ajoute que le second type d'internement ne doit pas nécessairement être exécuté dans un établissement pénitentiaire mais peut dans de rares cas être aussi exécuté dans une clinique pénitentiaire. C'est pourquoi le Tribunal fédéral est d'avis que l'internement au sens de l'article 43 CP „est une mesure moins rigoureuse que l'internement au sens de l'article 42 CP, tant du point de vue de sa durée que de celui de son exécution“.

(arrêt 6S.870/1998 du 6.5.1999 – publication prévue d'un ATF sous forme d'extraits)

Source: «Neue Zürcher Zeitung» du 5 juillet 1999

BRÈVES INFORMATIONS

PROGRAMME DE STABILISATION 1998 - INFORMATION SUR LES MESURES D'ÉCONOMIE DÉCIDÉES

Au printemps de cette année, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé le programme de stabilisation 1998, à savoir le paquet de mesures d'économie nécessaires à l'assainissement des finances fédérales négocié par le Conseil fédéral lors de la Table ronde. Le délai référendaire étant arrivé à échéance en juillet sans avoir été utilisé, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur du programme de stabilisation au 1^{er} septembre 1999.

Comme nous vous en avons déjà fait part, le secteur de l'exécution des peines et mesures est touché par ces mesures d'économie. Celles-ci font partie du paquet de sacrifices consentis par les cantons; ces derniers se sont en effet engagés à prendre à leur charge les subventions que la Confédération ne verserait plus. Dans le secteur de l'exécution des peines et mesures, les modifications suivantes sont apportées:

1. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Dès l'an 2000, les modalités de calcul suivantes seront appliquées:

- La catégorie de subvention de 40 pour cent passera à 30 pour cent.
- La catégorie de subvention de 30 pour cent ne subira aucune modification.
- La catégorie de subvention de 25 pour cent sera supprimée.
- Les formations reconnues le resteront.

2. SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION

Le taux de subvention de 50 pour cent passera à 35 pour cent. Cette modification s'applique à toutes les demandes qui auront été déposées après le 31 décembre 1998. Afin de ménager une transition vers le nouveau système, l'actuel taux de 50 pour cent est applicable aux demandes de subvention qui ont été déposées avant le 31 décembre 1998, pour autant que les frais soient fondés sur un devis, que les autorités cantonales compétentes aient approuvé le financement du projet et que les travaux commencent deux ans au plus tard après l'entrée en vigueur du nouveau droit (art. 21 de la loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures).

DES DÉTENUS BRITANNIQUES SE PLAIGNENT DE L'ATTITUDE AMICALE DE LEURS GARDIENS

Quelques détenus britanniques ont demandé à être transférés dans une autre prison parce qu'ils estimaient trop amicale l'attitude de leurs gardiens. Dans un rapport récemment publié, David Ramsbotham, inspecteur en chef des prisons, révèle qu'ils ont vécu un véritable choc culturel dans la maison d'arrêt de Brough by York, premier établissement pénitentiaire privatisé.

„Pour certains détenus, le fait d'être traités comme des être humains par le personnel a été un choc terrible“ rapporte Ramsbotham. Ils auraient à plusieurs reprises demandé à être transférés dans une „prison raisonnable“ où les rapports entre personnel et détenus sont empreints d'une „antipathie réciproque“.

Les détenus auraient en particulier trouvé étrange qu'on leur donne du „Monsieur“ au lieu de les appeler simplement par leur nom. Par ailleurs, les gardiens se comprenaient si bien avec nombre de détenus qu'ils s'appelaient réciproquement par leur prénom. „C'est ainsi qu'est née une communauté empreinte de sollicitude et d'humanité“ relevait l'inspecteur en chef Ramsbotham.

Seule une minorité des 400 détenus n'auraient pas pu se faire à cette situation nouvelle. Toutefois, la plupart d'entre eux auraient été enthousiasmés. Contrairement à ce qui se passe dans les prisons d'Etat, les détenus ne se drogueraient pratiquement pas

et ne se menaceraient pas davantage. Le fait que le ton soit toujours poli n'empêcherait en rien que toute violation des règles soit sévèrement traitée. C'est pourquoi, la prison de Brough by York serait un exemple lumineux pour toute la Grande-Bretagne.

Source: dépêche de l'Agence Telex Suisse (ATS) du 16 avril 1999

GESTION D'UNE PRISON ZURICHOISE CONFIEE À UNE ENTREPRISE PRIVÉE – TRANSFORMATION D'UNE DIVISION DE SEMI-DÉTENTION EN CENTRE D'EXÉCUTION

Zurich (ats) Une entreprise privée reprend la gestion d'une prison affectée à l'exécution des courtes peines. Le «centre d'exécution» ne sera pas pour autant transformé en établissement de droit privé. Les tâches directo-riales resteront de la compétence du canton.

Comme le Gouvernement zurichois l'annonçait jeudi, l'actuelle division de semi-détention d'Urdorf est transformée en centre d'exécution. Celui-ci doit entrer en fonction le 1^{er} octobre. Il accueillera à l'avenir des détenus purgeant de courtes peines et en particulier des peines résultant de la conversion d'une amende. L'essai est limité à trois ans. La privatisation de la gestion devrait permettre une certaine souplesse dans l'engagement de personnel afin de répondre en tout temps aux besoins du moment. Cela devrait déboucher sur une solution économi-

que. Selon les responsables, les frais s'élèveraient à 1,68 millions de francs par année au maximum. Ce montant est inférieur à celui qui était jusqu'ici nécessaire à l'exécution de la semi-détention. Le mandat devrait être confié à la société OSP AG (Organisation für spezialisierte Personaldienstleistungen). Il s'agit d'une filiale de la société ORS Service AG, qui gère déjà divers centres pour requérants d'asile.

Source: dépêche de l'Agence Telex Suisse (ATS) du
12 août 1999

EXÉCUTION D'UNE PEINE HORS DES MURS DE LA PRISON SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE – DEUX NOUVELLES PUBLICATIONS ALLEMANDES

Ainsi que nous l'avons indiqué dans la dernière édition de nos „Informations sur l'exécution des peines et mesures“, le Conseil fédéral a autorisé les cantons de BE, BL, BS, GE, TI et VD à expérimenter dans le cadre d'un projet pilote l'exécution d'une peine à l'extérieur de la prison sous surveillance électronique („Electronic Monitoring“ [EM]). En Allemagne, deux ouvrages traitant ce thème de manière approfondie ont été récemment publiés. Les deux ouvrages analysent d'une part les expériences faites dans ce domaine en Grande-Bretagne, Suède et aux USA et, d'autre part, la problématique de l'introduction de l'EM en tant que sanction

alternative sous l'angle de la dogmatique juridique et du droit constitutionnel.

- *Strafe zu Hause; die elektronische Fussfessel* – Gabriele Kawamura, Richard Reindl ((Hrsg.) – Lambertus-Verlag, Freiburg im Breisgau, 1999, ISBN 3-7841-11556
- *Elektronisch überwachter Hausarrest – Befunde zur Zielgruppenplanung und Probleme einer Implementation in das deutsche Sanktionensystem* – Marc Hudy – Nomos Verlagsgesellschaft, Baden Baden, 1999, ISBN 3-7890-5816-5

NOUVEL OFFICE DE LA JUSTICE DANS LE CANTON DE ZURICH DÈS LE 1^{ER} AOÛT 1999

Le 1^{er} août 1999 restera pour l'exécution des peines et mesures du canton de Zurich une date à marquer d'une pierre blanche. La création de l'Office de la justice est en effet le premier jalon d'importance d'une réorganisation globale.

Ci-après, brièvement évoquées, les principales innovations dès le 1^{er} août 1999:

Tous les services, pénitenciers et prisons du canton de Zurich affectés à l'exécution des peines et mesures ou s'occupant de probation sont intégrés à l'*Office de la justice*.

L'Office de la justice *comprend cinq divisions principales*: le pénitencier de Pöschwies, la maison d'éducation au travail de Uitikon, les prisons du canton de Zurich, les services de la probation et de l'exécution; le service psychiatrique / psychologique.

L'actuel office de l'exécution des peines et mesures et l'actuel service social de la Direction de la justice sont réunis dans la nouvelle division principale des *services de la probation et de l'exécution*.

Les actuelles compétences décisionnelles de la Direction de la justice et de l'intérieur (en particulier les décisions portant sur des allègements de l'exécution) sont déléguées à l'Office de la justice.

Source: communication d'août 1999 de la Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich

DÉLINQUANTS SEXUELS ET VIOLENTS AU PÉNITENCIER DE PÖSCHWIES (ZH) - THÉRAPIE AMBULATOIRE INTENSIVE EN VUE

Zurich (ats) Un concept de thérapie ambulatoire intensive pour les délinquants sexuels violents doit être mis sur pied d'ici la fin de l'année au pénitencier de Pöschwies (ZH). Il doit remplacer le projet de section spéciale.

Le Conseil d'Etat a donné son feu vert à l'engagement de quatre médecins et deux spécialistes supplémentaires. Ce concept am-

bulatoire intensif prévoit des thérapies individuelles et de groupe. Deux groupes comprenant chacun douze criminels pourront y participer, a indiqué jeudi le canton.

Le programme s'adresse à environ 80 % des délinquants sexuels incarcérés. Pour les 20 % restants, on estime que cette méthode n'a aucune chance de succès.

Le concept de thérapie ambulatoire intensive doit revenir beaucoup moins cher que celui d'unité carcérale spéciale. Une économie annuelle de 390'000 francs est escomptée par rapport à ce dernier, a précisé le canton.

Plus de six millions de francs auraient été nécessaires pour financer la section thérapeutique spéciale projetée initialement. Ce concept avait été élaboré après l'assassinat d'une jeune scoute au Zollikerberg par un détenu multirécidiviste en congé.

Il a néanmoins été rejeté en votation populaire le 29 novembre 1998. Plus de 52 % des Zurichois ont été sensibles aux arguments de l'UDC, qui jugeait ce projet «luxueux».

Source: dépêche de l'Agence Telex Suisse (ATS) du 21 octobre 1999

Remarque de la rédaction:

jusqu'à ce jour, aucune nouvelle demande de subvention pour un projet pilote n'a été adressée à l'Office fédéral de la justice.

PÉNITENCIER CANTONAL DE LA STAMPA À LUGANO - UN DEMI-MARATHON POUR LES DÉTENUS

Lugano (ats) Les détenus du pénitencier cantonal de la Stampa à Lugano se sont dégourdis les jambes d'une façon particulière samedi. Ils ont pu prendre part au premier demi-marathon (21 km) organisé entre les murs de la prison.

Une vingtaine de détenus de plusieurs nationalités âgés de 18 à 56 ans ont pris part à la course. «Les participants sont fatigués mais contents», a déclaré à l'ATS un porte-parole du pénitencier. Pour la petite histoire, le vainqueur l'a emporté en une heure trente minutes.

L'idée avait été lancée par les détenus eux-mêmes. Elle a aussi donné lieu à une action de solidarité: la recette des inscriptions sera offerte à un enfant orphelin du Rwanda.

*Source: dépêche de l'Agence Telex Suisse (ATS) du
25 septembre 1999*

POUR TERMINER – LA POLICE DÉCOUVRE UN DÉTENU EN FUITE DANS UNE MACHINE À LAVER

Mannheim (sda/dpa) La police a trouvé un détenu, en fuite depuis un an, dans la machine à laver de son logement.

Comme les fonctionnaires de police l'ont fait savoir lundi, ils soupçonnaient que l'évadé, âgé de 45 ans, séjournait dans le logement de sa famille. Lors d'une perquisition effectuée dimanche matin, la machine à laver a attiré leur attention. Un examen plus approfondi a révélé que l'évadé avait complètement vidé l'intérieur de la machine pour en faire une cachette. Après avoir grimpé dans la boîte étroite, il tenait le tambour de lavage vis-à-vis du hublot. Pour parfaire encore le camouflage, il avait posé du linge sale devant le hublot et dans le tambour de lavage. Il a été arrêté et réintégré dans l'établissement pénitentiaire pour finir d'y purger un solde de peine de deux ans.

*Source: dépêche de l'Agence Telex Suisse (ATS) du
13 septembre 1999*